

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***10174590***

Hinterlegt bei der Kanzlei
des Handelsgerichts EUPEN

22 -11- 2010

IA/
der Greffier **Grefte**

N° d'entreprise : 0451.289.530

Dénomination

(en entier) : **APOTHEKE HARDY PHARMACIE**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4770 Amblève, Engelbrücke n° 233

Objet de l'acte : Précisions quant aux modalités d'exécution de mandats

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « APOTHEKE HARDY PHARMACIE », ayant son siège social à 4770 Amblève, Engelbrücke n° 233, inscrite au registre des personnes morales auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0451.289.530 du quatre octobre deux mille dix, il résulte que la résolution suivante a été prise:

RÉSOLUTION UNIQUE:

En sa séance du vingt et un septembre deux mille dix, l'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des administrateurs suivants jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille seize, à savoir :

1) Monsieur HARDY Francis, domicilié à 4770 Amblève, Engelbrücke n° 233 (numéro national 46.02.26 217-80) ;

2) Madame THEISSEN Maria, domiciliée à 4770 Amblève, Engelbrücke n° 233 (numéro national 49.03.17 318-28) ;

3) Monsieur THEISSEN Marcel, domicilié à 4780 Recht, Weiherstraße n° 8 (numéro national 50.10.16 309-40).

Suivant décision du même jour, le conseil d'administration a nommé Madame THEISSEN Maria en qualité de présidente du conseil d'administration et d'administrateur-délégué.

L'assemblée a décidé que le mandat de Madame THEISSEN Maria, prénommée en qualité de membre du conseil d'administration, de présidente du conseil d'administration et d'administrateur-délégué et celui de Monsieur HARDY Francis en sa qualité de membre du conseil d'administration sont rémunérés ; l'assemblée a déclaré que le mandat de Monsieur THEISSEN Marcel en qualité de membre du conseil d'administration est exercé à titre gratuit.

Maria THEISSEN,
présidente.

Déposé en même temps: procès-verbal

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/12/2010 - Annexes du Moniteur belge